

Région Hauts de France  
Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Chef-lieu de Canton

**DEC n°138/2025**

**DECISION**

**Objet : Protection Civile du Nord - Mise à disposition d'un local communal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant la demande formulée par l'association PROTECTION CIVILE DU NORD – ANTENNE DE WORMHOUT de proposer une offre de missions sur la Commune de Wormhout : dispositifs prévisionnels de secours ainsi que des formations aux premiers secours, nécessitant la mise à disposition d'un local communal,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Le Maire soussigné,

**DECIDE:**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du local situé, Hall de Gare – rue de la Gare, issu de la parcelle référencée au cadastre section AH 332, sur la commune de Wormhout.

Le bénéficiaire de l'occupation est l'association PROTECTION CIVILE DU NORD – ANTENNE DE WORMHOUT (Siret 402 028 013 00074) dont le siège est situé 45 boulevard de la République – 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2 :** La présente occupation du domaine public est conclue pour une durée d'1 an et ce, à compter du 01 septembre 2025, renouvelable ensuite tacitement.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 18 décembre 2025

David CALCOEN  
Maire

